

COMMUNE DE LONGEVELLE SUR DOUBS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Jeudi 25 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Etaient présents: MM. Sarah AUBERT - Gilles DUMOULIN - Mathieu GIRARDOT - Pierre-Aimé GIRARDOT - Estelle GOUHENANT - Didier GUEUTAL - Samuel MARCHAND - Christine MORENO - Henri SCANAVIN - Hervé SILVANT - Eric TUETHEY - Frédéric XOLIN -

Absente excusée : Mélanie CHABOUD-VELLE – Martine LOUVET et Daniel SAINT-VOIRIN

Madame Estelle GOUHENANT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
- 2 – Prix du bois d'affouage 2019 - délibération N°43
et dates d'inscriptions
- 3 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) - délibération N°44
- 4 – Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle communale des listes électorales - délibération N°45
- 5 – Réfection de la Rue des Ecoles en enrobé : demande de subvention DETR à la Préfecture du Doubs - délibération N°46
- 6 – Création de 2 plateaux ralentisseurs Grande Rue – RD 663 : demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs – délibération N°47
- 7 – Extension du réseau d'assainissement chemin d'exploitation N°25 : demande de subventions au Conseil Départemental du Doubs et à l'Agence de l'eau - délibération N°48
- 8 – Résiliation du contrat d'assurance des risques statutaires actuel à la SMACL
- 9 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs - délibération N°49
- 10 – Contrat groupe risques prévoyance et santé du 1/1/2020 au 31/12/2025 - délibération N°50
- 11 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 12 – Travaux en cours
- 13 – Cérémonies de fin d'année

1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 4 octobre 2018.

2 – Prix du bois d'affouage 2019 - délibération N°43

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du bois d'affouage pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du stère de bois d'affouage à façonner à 8.50 Euros.

Les inscriptions pour le bois d'affouage se feront en Mairie du 5/11 au 23/11/2018.

3 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) - délibération N°44

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment sont article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une Communauté d'Agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la Communauté de Communes des trois cantons, la Communauté de Communes des balcons du Lomont et la Communauté de Communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-les- Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en séance le 25 septembre 2018 ;

Le 25 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation résultant :

- de la création au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle et unique
- des transferts de compétences en matière de :
 - * collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés,
 - * zones d'activités,
 - * promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
 - * gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération.

4 – Désignation d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle communale des listes électorales - délibération N°45

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.19 du nouveau code électoral prévoit la création d'une commission communale de contrôle des listes électorales. Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux, contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Le Maire précise qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de cette commission communale de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal information du Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. GUEUTAL Didier.

5 – Réfection de la Rue des Ecoles en enrobé : demande de subvention DETR à la Préfecture du Doubs - délibération N°46

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, d'après des devis estimatifs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux de réfection de la Rue des Ecoles en enrobé, dont le montant prévisionnel s'élève à 10 371 € HT,
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - * subvention Préfecture du Doubs (DETR) : 3 629.85 €
 - * fonds libres : 6 741.15 €
- sollicite l'aide financière de la Préfecture du Doubs au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

6 – Création de 2 plateaux ralentisseurs Grande Rue – RD 663 : demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs – délibération N°47

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, d'après des devis estimatifs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux de création de 2 plateaux ralentisseurs Grande Rue sur la RD 663, dont le montant prévisionnel s'élève à 38 740 € HT,
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - * subvention Conseil Départemental du Doubs : 10 847.20 €
 - * fonds libres : 27 892.80 €
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental du Doubs,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

7 – Extension du réseau d'assainissement chemin d'exploitation N°25 : demande de subventions au Conseil Départemental du Doubs et à l'Agence de l'eau - délibération N°48

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, d'après des devis estimatifs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux d'extension du réseau d'assainissement EU et EP - chemin d'exploitation N°25, dont le montant prévisionnel s'élève à 24 604.00 € HT,
- sollicite le soutien financier de l'Agence de l'eau et du Département du Doubs et autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la commune de Longeville sur Doubs maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'eau en cas de non-respect de ses obligations,
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - * subvention Département du Doubs : 6 889.12 €
 - * subvention Agence de l'eau : 6 151 €
 - * fonds libres : 11 563.88 €
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de Franche-Comté.

8 – Résiliation du contrat d'assurance des risques statutaires actuel à la SMACL

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire décide de résilier le contrat d'assurance des risques statutaires actuel auprès de la SMACL.

9 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs - délibération N°49

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité

- AUTORISE

* Le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)

* Le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs

* Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

10 – Contrat groupe risques prévoyance et santé du 1/1/2020 au 31/12/2025 - délibération N°50

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat. Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence :

pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance et pour la passation de la convention de participation pour le risque santé, que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'une ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

11 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Invitation du Conseil Municipal pour : - visite des chantiers de PMA samedi 10 novembre à partir de 8 h 30

- réunion organisée par PMA avec le président et les vice-présidents, le 13 novembre à 20 h à la salle des fêtes de Longeville sur Doubs, pour un bilan des actions engagées et à venir.

- Curage et nettoyage des grilles réalisées par ATIC ce jour à Longeville sur Doubs

12- Travaux en cours

Bouchage des trous et colmatage (blowpatcher) effectués dans les rues du village.

13 – Cérémonies de fin d'année

- Goûter des anciens le samedi 27 octobre 2018 à 14 h 30 à la petite salle des fêtes.

- Cérémonie du 11 novembre 2018 à 11 h au monument suivie d'un apéritif offert à la Mairie.

- Cérémonie patriotique le samedi 17 novembre 2018 à 10 h 30 à la stèle à l'entrée du village.

- Le repas de fin d'année de la commune aura lieu samedi 1^{er} décembre 2018 à midi à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

Conseillers municipaux	Nom Prénom	Présents	Absents	Signatures
Maire	M. GIRARDOT Pierre-Aimé	x		
1 ^{er} Adjoint	M. DUMOULIN Gilles	x		
2 ^{ème} Adjoint	M. MARCHAND Samuel	x		
3 ^{ème} Adjoint	Mme AUBERT Sarah	x		
4 ^{ème} Adjoint	M. TUETHEY Eric	x		
	Mme CHABOUD-VELLE Mélanie		x	
	Mme GOUHENANT Estelle	x		
	M. GIRARDOT Mathieu	x		
	M. GUEUTAL Didier	x		
	Mme LOUVET Martine		x	
	Mme MORENO Christine	x		
	M. SAINT-VOIRIN Daniel		x	
	M. SCANAVIN Henri	x		
	M. SILVANT Hervé	x		
	M. XOLIN Frédéric	x		
	TOTAUX	12	3	